

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 213**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Convention entre la commune d'Eyguières et le Département pour l'occupation de locaux, en vue de la tenue de permanences sociales.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions  
04 13 31 25 53**

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs activités, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Salon-de-Provence assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Ainsi, par convention du 6 février 2003 et son avenant n°1, la Commune d'Eyguières a autorisé le Département à occuper des locaux de l'Hôtel de Ville, pour la tenue de permanences sociales.

Les permanences sociales ont été transférées au sein du CCAS situé Faubourg Reyre, dans un bureau de 12 m<sup>2</sup> dénommé « salle de permanence ».Elles se déroulent tous les mardis matin.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui de résilier la convention du 6 février 2003, ainsi que son avenant, et de conclure une nouvelle convention définissant les modalités d'occupation du CCAS.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention ci-joint en annexe, à intervenir entre la Commune d'Eyguières et le Département. Ce projet définit les modalités d'occupation d'une salle du CCAS sis Faubourg Reyre – 13430 Eyguières, en vue de la tenue de permanences sociales.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 5 fois.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

## **PROPOSITIONS**

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation d'une convention d'occupation de la salle des permanences du CCAS d'Eyguières par le Département, en vue de la tenue de permanences sociales,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL